



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : LOTION ANTIBAC - ULTRA BAC
Code UFI : QQPV-V0G1-F00X-CV8S
Référence formule : 520023A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Lavage et désinfection des mains
Usage: Professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GEH
Adresse : Parc d'activités des Cortots
12 rue des Cortots
21121, Fontaine-lès-Dijon
Téléphone : 810026826
Adresse mail : geh@geh.fr
Site internet : www.geh.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit biocide, TP1.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

LOTION ANTIBAC - ULTRA BAC

Version 3

- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
- P501 Eliminer le récipient et son contenu dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur
- Ne pas réutiliser l'emballage.
- Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 Alkyl Polyglucoside C8-10	Eye Dam. 1, H318		1 - 2
CAS: 110615-47-9 CE: 600-975-8 REACH: 01-2119489418-23 Alkylpolyglucoside C10-16	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0.9 - 1.5
CAS: 7173-51-5 CE: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15 Didecyl dimethyl ammonium chloride	Skin corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M=10 Aquatic Chronic 2, H411 Acute tox. 4, H302		0,5 - 1
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 INDEX: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25 Propan-2-ol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0,1 - 0,9
CAS: 18472-51-0 CE: 242-354-0 REACH: 01-2119946568-22 Chlorhexidine digluconate	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M=10 Aquatic Chronic 1, H410 M=1		0,05 - 0,2

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non

combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE	VME	TMP
Propan-2-ol (67-63-0)	400 ppm 980 mg/m3		84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	420 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	595000 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	124 mg/m3

LOTION ANTIBAC - ULTRA BAC

Version 3

Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 357000 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 35.7 mg/kg

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale: **Travailleurs**
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 500 mg/m3
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 888 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 26 mg/kg
 Utilisation finale: **Consommateurs**
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 89 mg/m3
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 319 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 26 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.654 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.1 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.01 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 560 mg/l

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 28 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 140.9 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 140.9 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Non concerné.

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore à légèrement jaune rosé
Odeur :	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	>93°C
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	4 +/- 0.1
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative :	1.01 +/- 0.01
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie respiratoire :	cL50 =	72.6 mg/l/4h
	Espèce :	rat

Chlorhexidine digluconate (CAS: 18472-51-0)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	100.81 mg/l
Durée d'exposition:	96h

Espèce:	Brachydanio rerio
NOEC=	1.8 mg/l
Durée d'exposition:	28j
Test NOEC:	OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	>100 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	1 mg/l
Durée d'exposition:	21j
Test NOEC:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	27.22 mg/l
Durée d'exposition:	72h

Didecyldimethylammonium chloride (CAS: 7173-51-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	0.49 mg/l
Durée d'exposition:	96 h
Type de test:	OECD 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	0,03 mg/l
Durée d'exposition:	48 h
Type de test:	OECD 202
Espèce:	Daphnia magna

LOTION ANTIBAC - ULTRA BAC

Version 3

NOEC= 0.021 mg/l

Durée d'exposition: 21 jours

Test NOEC: OECD 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Selenastrum Sapriconutum

CL50= 0.06 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de test: OECD 201

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC= 0.013 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Test NOEC: OECD 201

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**Alkyl Polyglucoside C8-10 (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Didecyldimethylammonium chloride (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Propan-2-ol (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Chlorhexidine digluconate (CAS: 18472-51-0)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012)

TP1 : Hygiène humaine

Contient les substances actives :

Didecyl diméthyl ammonium chloride (CAS : 7173-51-5) : 0.9% (m/m)

Chlorhexidine digluconate (CAS : 18472-51-0) : 0.1 % (m/m)

- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédente version:

Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878